

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230331-202321-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2023/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12

Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD, Bernard PUEYO, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Claire BOMBRUN a donné procuration à Agnès GUIGON

Philippe EUVRARD a donné procuration à Jérôme MERCOYROL

Tiphaine FARGIER a donné procuration à Carole THOMAS

Absent(e)s :

Mr Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

Objet : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents de la commune dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent. La participation des personnes publiques

est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 23 février 2023 réceptionné le 6 mars 2023.

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « prévoyance » par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} :

De participer financièrement à compter du 1^{er} mai 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

De verser une participation mensuelle à tout agent (quel que soit son statut) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée :

- En 2023 : 3 euros
- En 2024 : 5 euros
- En 2025, le montant minimal fixé par les textes réglementaires à cette date.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230331-202321-DE



La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 30 mars 2023

Le (la) Secrétaire de séance
Jérôme MERCOYROL

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 31 mars 2023
Le Maire
Pierre LAULAGNET

